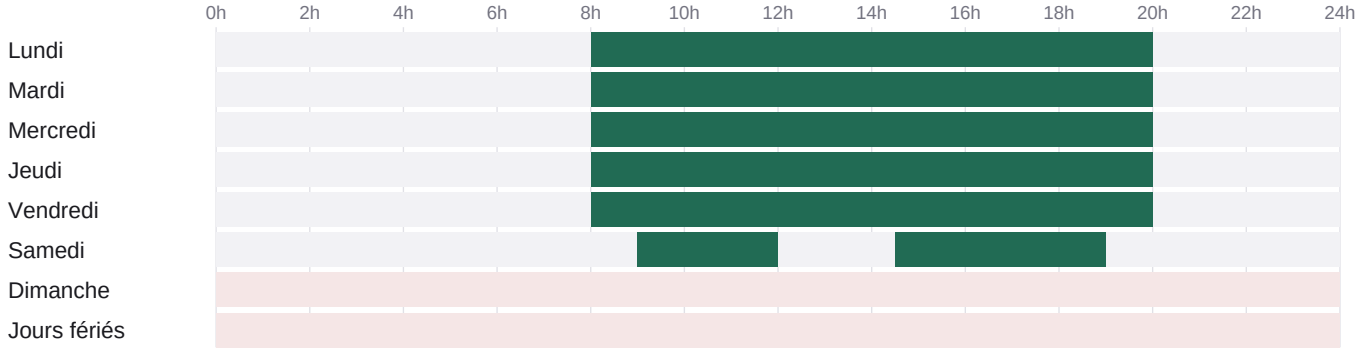
Horaires des travaux bruyants à Allonzier-la-Caille

74350 · Haute-Savoie (74) · 2 253 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté portant réglementation relative à l'utilisation d'engins bruyants pour les travaux de bricolage et de jardinage, signé le 8 novembre 2007 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « l'usage d'appareils bruyants pour les travaux de bricolage et de jardinage est autorisé uniquement : les jours ouvrables de 8 heures à 20 heures ; les samedis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures. ARTICLE 2 : aucun usage d'appareils bruyants ne sera autorisé les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://def773hwqc19t.cloudfront.net/website/uploads/6759/2022/arrete-bruits-de-voisinage_86fa70dcb5aa510b98d241d33c450399.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage, signé le 26 juillet 2007 (article 12). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits : - tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures, - toute la journée des dimanches et jours fériés, exceptées les interventions en urgence pour nécessité publique. »

Texte officiel : https://www.groisy.fr/wp-content/uploads/2026/04/arrete_n-324-ddass-2007-relatif_bruit_voisin.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.